



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2019, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 313-82-2019, règlement modifiant le règlement de zonage n° 313-1992 tel que déjà amendé, en vue de remplacer la section 3 du chapitre 6 concernant les dispositions sur les bâtiments complémentaires et d'ajouter la définition de "cour avant secondaire".

#### Objet du règlement

Le présent règlement a, sommairement, pour objet:

- la modification et/ou le remplacement des normes encadrant l'implantation et la construction de bâtiments complémentaires, de constructions complémentaires, de piscines et d'équipements complémentaires à un usage résidentiel, notamment les garages privés, les remises et cabanons, les serres privées, les abris d'auto et les unités extérieures de climatisation et thermopompes sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;
- l'ajout de normes encadrant l'implantation et la construction d'équipements complémentaires et de constructions complémentaires, notamment les gazebos, les verrières, vérandas, solariums et balcons couverts, les bains à remous (spas), les murs d'intimité et les panneaux solaires;
- l'ajout de la définition de "cour avant secondaire" ainsi que les usages et bâtiments qui y sont autorisés.

#### Description de la zone visée

Ces modifications touchent des immeubles situés dans toutes les zones de la municipalité.

Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture de bureau.

#### Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

#### Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **16 octobre 2019 à 19 heures** à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE deux mille dix-neuf.**